



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-386

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable unité des projets opérationnels de l'OPC à la Direction des Déchets**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Déchets, un emploi de responsable unité des projets opérationnels de l'OPC va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Encadrement hiérarchique du cartographe-technicien d'applications,
- Assurer le pilotage des projets opérationnels de l'OPC en lien avec le responsable,
- Piloter la gestion et l'utilisation de l'outil de géo-guidage par l'ensemble des acteurs : formations des utilisateurs, mettre en place l'exploitation, le traitement et le suivi des remontées d'informations issues de la collecte, assurer le suivi budgétaire du projets,
- Gestion de projet « Fin de la collecte TRISAC »,
- Garantir la mise à jour et la diffusion des règles internes au sein de l'OPC,
- Suivre les évolutions organisationnelles liées aux fortes chaleurs,
- Intégrer aux activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable unité des projets opérationnels de l'OPC à la Direction des Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

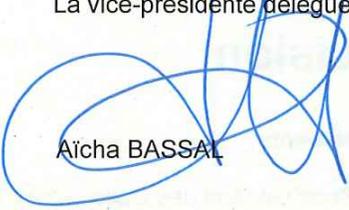
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 821 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MAI 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**28 MAI 2025**